

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

### DEMANDES DE DOCUMENTS

#### AIR CANADA—LE DÉMÉNAGEMENT DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

**M. André Fortin (Loibinière)** propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration d'Air Canada concernant le déménagement de la base aérienne de Winnipeg à Montréal et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et Air Canada à ce sujet.

—Monsieur l'Orateur, j'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion portant production de documents afin de connaître ce qui avait été discuté par le conseil d'administration d'Air Canada, relativement au déménagement de la base d'entretien de Winnipeg à Montréal. De plus, j'ai demandé, par cet avis de motion, la production de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et Air Canada à ce sujet.

L'honorable ministre des Transports (M. Hellyer) m'a répondu hier que le dépôt de ces documents constituerait un précédent et ne serait pas conforme à la tradition gouvernementale qui veut que les sociétés de la Couronne s'administrent sans que les députés puissent s'enquérir des modalités de leur administration.

Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte qu'il ne s'agit pas ici de traiter de la substance même de la motion, à savoir si nous devons, oui ou non, transférer la base d'entretien de Winnipeg à Montréal ou si nous devons accepter les offres que le gouvernement fédéral vient de faire à des compagnies privées relativement à la base de Winnipeg. Il s'agit plutôt de discuter de l'opportunité de déposer ces documents dont j'ai parlé.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on étudie un peu plus profondément, d'une part, l'administration des sociétés de la Couronne et l'ampleur qu'elle prennent dans la vie économique canadienne et, d'autre part, la position du gouvernement canadien qui refuse de fournir des renseignements, sous prétexte que ce serait un précédent, je pense qu'il s'agit là d'une entrave à la bonne marche de l'administration des sociétés de la Couronne, puisque les députés, à mon avis, ont le droit de connaître ce qui se passe au sein des sociétés de la Couronne.

Tous les députés ont été à même de prendre connaissance des nombreuses questions

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

que j'ai inscrites au *Feuilleton*, relativement à l'administration des sociétés de la Couronne, de même que des réponses qui m'ont été données.

Quant à cet avis de motion n° 50, qui traite d'un sujet particulier, le gouvernement en fait une question de principe, si j'en juge par la réponse que l'honorable ministre des Transports m'a donnée, lorsqu'il a dit qu'il s'agissait de documents que l'on a toujours prétendu être confidentiels.

Or, monsieur l'Orateur, si l'on en fait une question de principe, j'en suis, mais faisons-en vraiment une. A ce sujet, j'appellerai l'attention de la Chambre sur la réponse à la question n° 53, que j'avais inscrite au *Feuilleton* dans le but de connaître combien de hauts fonctionnaires gagnaient \$17,000 ou plus, à la Société Polymer, une société de la Couronne—qui transige pour plus de 5 millions d'affaires par année. On m'a donné la réponse suivante, et je cite:

La Société Polymer n'a aucun fonctionnaire à son emploi.

Monsieur l'Orateur, on s'amuse à jouer sur les mots; on emploie des fonctionnaires, puisqu'on dit plus loin:

La Société ne consentirait pas à fournir les renseignements demandés parce que la divulgation du nombre de ses employés qui gagnent plus de \$17,000...

et qui sont bilingues,

...ne serait pas dans le plus grand intérêt de la Société.

Monsieur l'Orateur, si l'on veut faire de la possibilité pour les députés d'obtenir certains renseignements sur les sociétés de la Couronne une question de principe, qu'on le dise, mais qu'on leur donne des réponses intelligentes.

Si j'avais accepté, hier, la réponse du ministre des Transports, à l'effet que des documents semblables ne pouvaient être déposés, j'aurais perpétué la bonne vieille tradition qui veut qu'un député, après avoir reçu une réponse, demeure assis, comme sous le bon vieux régime qu'on a connu, au Québec, en vertu duquel on disait: «Toi, tais-toi!» C'est un peu ce que nous avons connu et je ne puis concevoir que nous pourrions avoir un régime semblable ici. Je pense qu'il est fondamental, monsieur l'Orateur, que nous puissions obtenir tous ces renseignements.

Je parlais, tantôt, de la Société Polymer; c'est un problème extrêmement grave et c'est exactement le même que celui de la société Air Canada, dont je me propose de parler immédiatement.